

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 28

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 29 Janvier 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET

OBJET

La Penne-sur-Huveaune - Reclassement dans la voirie communale de la RD2e (du
PR0+325 au PR2+222)

**DGAED Direction des Routes
Arrondissement de Marseille
0413312219**

PRESENTATION

La RD2e sur la commune de la Penne sur Huveaune, entre le giratoire d'entrée au PR0 + 235 et la fin de cette voie au PR 2 + 222, est située dans un secteur très urbanisé et n'a plus vocation à assurer une desserte départementale. Des travaux sur cette voie ont permis sa remise en état en vue de son incorporation au sein de la voirie communale.

Par délibérations en date du 11 octobre 2013 et du 25 novembre 2015, la commune de la Penne-sur-Huveaune a respectivement initié puis confirmé une demande de reclassement de cette route départementale dans sa voirie communale.

Considérant que la loi 2004-12-9 du 9 décembre 2004 dispense d'enquête publique préalable ce reclassement, puisqu'il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, Il appartient à présent au Département de confirmer ce changement de domanialité et de se prononcer de façon définitive sur le reclassement de la section de la RD2e au profit de la commune de la Penne-sur-Huveaune.

PROPOSITION

Sur proposition de Monsieur le Délégué aux Routes, je vous propose de bien vouloir autoriser le reclassement de la RD2e, au profit de la commune de la Penne-sur-Huveaune, entre le giratoire d'entrée de la commune et la fin de cette voie, du PR0+325 au PR2+222.

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la présente délibération.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL